



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-041

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de la chaussée de la rue de Fretay
pour cause d'arrêt temporaire d'un camion-bras

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que l'entreprise SEMI-FRANCE domiciliée 20-22, rue Louis Armand - 75015 PARIS va procéder à l'installation de portiques de protection sous l'emprise d'une ligne haute tension située sur une parcelle agricole jouxtant la rue de Fretay, en face du poste de transformation électrique, à l'aide d'un camion-bras arrêté sur une partie de la chaussée de la rue de Fretay à 2 reprises durant un maximum trois heures au cours du chantier prévu à partir du 1^{er} juin 2026 pour une durée de 153 jours.

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée de l'installation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation pourra être mise en alternée sur une partie de la rue de Fretay durant quelques heures deux journées au cours du chantier prévu à partir du 1^{er} juin 2026 pour une durée de 153 jours.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SEMI-FRANCE.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise SEMI-FRANCE,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 26 MAI 2026

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie,
aux espaces publics et aux mobilités,



Joseph AFONSO

Affiché le : 26 MAI 2026

Ampliations transmises le : 26 MAI 2026